



Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal des séances du 19 octobre 2023.
- Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations (Article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales).

Enfance et Jeunesse

- 1) Délégation de Service Public (DSP) de l'accueil périscolaire, extrascolaire et de la restauration scolaire - Approbation du budget prévisionnel 2024.
- 2) Délégation de Service Public (DSP) de l'accueil périscolaire, extrascolaire et de la restauration scolaire - Approbation d'un avenant relatif à la prolongation de la durée de la DSP.

Affaires générales

- 3) Recrutement et rémunération des agents recenseurs - Campagne 2024 - Création de sept emplois d'agents recenseurs.
- 4) Adhésion au Ciné Rural - Convention - Approbation.

Finances Communales

- 5) Décision modificative n°2 au Budget 2023.

Travaux

- 6) Convention de participation financière à la réalisation de travaux complémentaires au réseau Oise très haut débit.

Questions des élus

La séance sera retransmise en direct sur la page Facebook de la Commune.

Rapport n° 1 - Conseil Municipal du jeudi 30 novembre 2023

1) ENFANCE ET JEUNESSE - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE, EXTRASCOLAIRE ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE - APPROBATION DU BUDGET PRÉVISIONNEL 2024.

Depuis le 1er janvier 2020, la gestion de l'accueil périscolaire et de loisirs ainsi que le service de la restauration scolaire a été confiée à l'ILEP.

Le budget prévisionnel 2024 (proratisé du 1^{er} janvier au 31 août) proposé par l'ILEP intègre une progression des dépenses afin de tenir compte des éléments suivants :

- des effectifs réels de l'année 2023 et de leur influence sur les effectifs d'encadrement,
- de la mise en place du temps de prise de poste et du temps de préparation supplémentaires en application de l'avenant n°196 de la branche ECLAT – IDCC 1518 (convention de l'animation),
- de la revalorisation des salaires au 1er janvier 2024 en application de l'avenant n°199 de la branche ECLAT – IDCC 1518 (convention de l'animation),
- de la réorganisation de l'équipe d'encadrement,
- du choix de la municipalité de changer de prestataire restauration (Convivio à la place de Newrest),
- du choix de la municipalité d'augmenter les tranches 2 et 3 du tarif repas.

Avec la prise en compte de ces modifications, le montant du budget prévisionnel 2024 sera fixé à 559 308,30 € (du 1^{er} janvier au 31 août) et la participation communale à 308 826.82 € (soit 38 603.35 € par mois).

Le budget prévisionnel 2024 (du 1er janvier au 31 août) se décompose ainsi de la façon suivante :

Dépenses :

En €	2024
Achats fournitures	13 886,40 €
Charges de personnel	375 114,49 €
Frais de gestion	44 588,67 €
Autres services extérieurs	120 952,08 €
Autres frais de fonctionnement	4 766,67 €
TOTAL	559 308,31

Recettes :

En €	2024
Participation des familles	176 260,34 €
Aide complémentaire CAF	67 921,30 €
Participations des familles (séjours)	3 099,85 €
Subvention Communauté de Commu	3 200 €
SOUS TOTAL	314 993,30 €
Subvention de la commune :	308 826,82 €
TOTAL	559 308,31 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1611-4 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L1411-1, L. 3135-1, L. 3135-2 et R. 3135-1 à R.3135-9,

Vu le contrat de délégation de service public signé avec l'ILEP le 24 décembre 2019 relatif à la gestion de l'accueil périscolaire et au service de la restauration scolaire,

Vu la délibération du 12 février 2020 autorisant la signature de l'avenant n°1,

Vu la délibération du 03 décembre 2020 autorisant la signature de l'avenant n°2,

Vu la délibération du 11 mars 2022 autorisant la signature de l'avenant n°3,

Vu la délibération du 15 décembre 2022 autorisant la signature de l'avenant n°4,

Considérant que la mise en place du temps de prise de poste et du temps de préparation supplémentaires en application de l'avenant n°196 de la branche ECLAT – IDCC 1518 (convention de l'animation),

Considérant la revalorisation des salaires au 1er janvier 2024 en application de l'avenant n°199 de la branche ECLAT – IDCC 1518 (convention de l'animation),

Considérant la présentation du budget prévisionnel 2024 proposé par l'ILEP,

Considérant que pour la période du 1er janvier 2024 au 31 août 2024 le montant du budget prévisionnel s'élève à **559 308,31 €**,

Considérant que la participation communale pour l'année **2024** (du 1er janvier au 31 août) s'établirait alors à **308 826.82 € (soit 38 603.35 € par mois)**.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** le budget prévisionnel des services de l'accueil péri et extrascolaire, du service de restauration scolaire pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 août 2024, d'un montant de 559 308,31 €,
- **DE DIRE** que la participation de la commune d'un montant de 308 826.82 € sera inscrite au budget de l'exercice 2024 et que son règlement interviendra mensuellement (soit 38 603.35 € par mois) sur présentation de factures établies par le prestataire.
- **DE DIRE** que les dépenses et recettes seront imputées au budget de la commune - Exercice **2024**.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite délibération et tout document y afférent.

Rapport n° 2 - Conseil Municipal du jeudi 30 novembre 2023

2) ENFANCE ET JEUNESSE - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE, EXTRASCOLAIRE ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE - APPROBATION D'UN AVENANT RELATIF À LA PROLONGATION DE LA DURÉE DE LA DSP.

Le contrat confié au délégataire les missions de service public afférentes à l'exploitation de l'accueil périscolaire, de la pause méridienne, de l'accueil des mercredis et de l'accueil extrascolaire de la commune de Sainte Geneviève par une convention d'affermage signée le 23 décembre 2019.

Par application des articles L 1411.1 et suivants aux délégations de service public, une convention d'affermage peut être modifiée dans des cas limitativement énumérés et notamment lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux, sous la forme de clauses de réexamen ou d'options claires, précises et sans équivoque.

Suite aux difficultés à mettre en place une nouvelle procédure de délégation de service public dans les délais avec les services de l'assistance départementale pour les territoires de l'Oise, la municipalité a demandé au prestataire ILEP de prolonger le contrat jusqu'au 31 août 2024. L'ILEP a accepté de prolonger le contrat.

Dans ce cadre, un nouveau budget prévisionnel pour la période de janvier à août 2024 a été présenté à la collectivité afin de tenir compte :

- des effectifs réels de l'année 2023 et de leur influence sur les effectifs d'encadrement,
- de la mise en place de temps de prise de poste et de temps de préparation supplémentaires en application de l'avenant n°196 de la branche ECLAT – IDCC 1518 (convention de l'animation),
- de la revalorisation des salaires au 1^{er} janvier 2024 en application de l'avenant n°199 de la branche ECLAT – IDCC 1518 (convention de l'animation),
- de la réorganisation de l'équipe d'encadrement,
- du choix de la municipalité de changer de prestataire restauration (Convivio à la place de Newrest),
- du choix de la municipalité d'augmenter les tranches 2 et 3 du tarif repas,
- Le présent avenant a donc pour objet la prise en compte contractuelle de ces modifications et de leurs incidences sur l'économie du service.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1611-4 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L1411-1, L. 3135-1, L. 3135-2 et R. 3135-1 à R.3135-9,

Vu le contrat de délégation de service public signé avec l'ILEP le 24 décembre 2019 relatif à la gestion de l'accueil périscolaire et au service de la restauration scolaire,

Vu la délibération du 12 février 2020 autorisant la signature de l'avenant n°1,

Vu la délibération du 03 décembre 2020 autorisant la signature de l'avenant n°2,

Vu la délibération du 11 mars 2022 autorisant la signature de l'avenant n°3,

Vu la délibération du 15 décembre 2022 autorisant la signature de l'avenant n°4,

Considérant le terme du contrat de délégation de service public au 31 décembre 2023,

Considérant les difficultés de mise en place d'une nouvelle délégation de service public et l'accompagnement de la commune par les services de l'assistance départementale pour les territoires de l'Oise (ADTO),

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** la prolongation du contrat de Délégation de Service Public de l'accueil périscolaire, de l'accueil de loisirs sans hébergement et de la restauration scolaire pour une durée de 8 mois soit jusqu'au 31 août 2024.
- **D'APPROUVER** le contenu de l'avenant n°5 au contrat de Délégation de Service Public de l'accueil périscolaire, de l'accueil de loisirs sans hébergement et de la restauration scolaire annexé à la présente délibération, à savoir :
 - la prolongation du contrat Délégation de Service Public jusqu'au 31 août 2024.
 - le changement de prestataire de restauration (Convivio en remplacement de Newrest).
 - l'augmentation de 0.10 € du tarif des repas (périscolaire sur les tranches 2 et 3 du tarif social mais aussi mercredi et vacances).
 - la validation du budget global de 559 308.31 € avec une participation communale de 308 826.82 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le présent avenant n°5 et tout document y afférent.

Rapport n° 3 - Conseil Municipal du jeudi 30 novembre 2023

3) AFFAIRES GÉNÉRALES - RECRUTEMENT ET RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS - CAMPAGNE 2024 - CRÉATION DE SIX EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS.

Le recensement de la population se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu le tableau des emplois,

Considérant le déroulement des opérations de recensement de la population communale qui se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024,

La commune sera découpée en sept secteurs appelés « district ». Chaque agent se verra attribuer un district dans lequel il assurera la collecte des feuilles de logement et de bulletins individuels.

Le Maire propose à l'assemblée de créer sept emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

■ **DE DÉCIDER :**

- **La création de sept emplois de contractuel à temps non complet pour exercer les fonctions d'agent recenseur** pendant la période du 18 janvier au 17 février 2024, en application de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale précitée, pour faire face à des besoins occasionnels.

- **De rémunérer les sept emplois d'agents recenseur** de la façon suivante :
 - 0,85 € par feuille de logement remplie.
 - 1,50 € par bulletin individuel rempli.
 - 0,50 par immeubles collectifs.
 - 25 € par séance de formation.
 - 150 € en indemnité de déplacement.
 - 70 € pour la tournée de reconnaissance.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite délibération et tout document y afférent.

Rapport n° 4 - Conseil Municipal du jeudi 30 novembre 2023

4) AFFAIRES GÉNÉRALES - ADHÉSION AU CINÉ RURAL - CONVENTION - APPROBATION.

L'association Ciné Rural 60 organise chaque année plus de 1000 projections et rassemblent plus de 46 000 spectateurs.

Depuis 2012, le Centre Yves Montand a repris les projections de films récents présentées par l'association Ciné Rural 60.

En 2020, avec 83 points (dont 75 dans l'Oise, 4 dans le Val d'Oise, 3 dans l'Eure, 1 en Seine-et-Marne et 1 en Seine-Saint-Denis) Ciné Rural 60 est le cinéma itinérant le plus dense et le plus rural en France.

En 2022, il a été projeté 1121 séances de cinéma dont 35 en plein air.

En raison d'une augmentation du coût, une nouvelle convention doit être signée entre la commune, le Ciné Rural 60 et le Centre Yves Montand.

Afin de renouveler l'adhésion de la Commune il est proposé d'approuver la convention ci-jointe et continuer à prévoir la projection de 7 films par an pour une cotisation de passant de 300 € à 360 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention proposée,

Considérant la projection de 7 films par l'association Ciné Rural 60 au Centre Yves Montand,

Considérant l'augmentation financière de 60 euros avec l'association Ciné Rural 60,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** de passer une convention de partenariat avec l'association Ciné Rural 60, représentée par M. Philippe TURMINEL, Président et le Centre Yves Montand, représenté par Mme Nancy MICHEL, Présidente.
- **DE DIRE** que le montant de la cotisation sera de 360 € correspondant à un total de 7 projections par an.
- **DE DIRE** que les dépenses seront imputées au budget de la commune.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

Rapport n° 5 - Conseil Municipal du jeudi 30 novembre 2023

5) FINANCES COMMUNALES - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET 2023.

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires de l'exercice 2023, il est proposé d'approuver la décision modificative n° 2 suivante :

Section fonctionnement \ Dépenses :

Chapitre	Libellé chapitre	Article	Libellé	Montant	Observations
012	Charges de personnel frais assimilés			+ 35 000.00 €	- Embauche de 2 contrats aidés - Mise en place du RIFSEEP pour les contractuels - Embauche d'un apprenti - Remplacement d'un congé parental - Avancements échelons
Montant Total des dépenses supplémentaires					+ 35 000.00 €
Budget total dépenses de fonctionnement					3 226 384.00 €

Section fonctionnement \ Recettes :

Chapitre	Libellé chapitre	Article	Libellé	Montant	Observations
013	Atténuation de charges	6419	Remboursement rémunération Personnel	+ 7 000.00 €	Remboursement assurance Personnel
73	Impôts et Taxes	7351	Taxe consommation finale d'électricité	+ 10 000.00 €	Recettes supplémentaires Energie
74	Dotations et participations	7478	Participation Autres organismes	+ 18 000.00 €	- Participation Etat / contrats aidés - Remboursement cantine à 1 € - Remboursement SE 60 Eclairage - Recettes supplémentaires contrat jeunesse
Montant Total de recettes supplémentaires					+ 35 000.00 €
Budget total recettes de fonctionnement					3 226 384.00 €

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1612-11,

Vu la délibération n°20230411C du conseil municipal en date du 11 avril 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023,

Vu la délibération n°20230919F du conseil municipal en date du 19 septembre 2023 approuvant la décision modificative n°1 au budget 2023,

Considérant la nécessité de procéder à divers ajustements budgétaires,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les virements et inscriptions des crédits présentés ci- dessus.
- **D'ADOPTER** la présente décision modificative n°2 au budget de la commune - Exercice 2023
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes correspondants.

Rapport n° 6 - Conseil Municipal du jeudi 30 novembre 2023

6) TRAVAUX - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES AU RÉSEAU OISE TRÈS HAUT DÉBIT.

Vu l'adhésion de la commune de Sainte-Geneviève (Oise) au Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD), ayant pour objet, dans le cadre de l'aménagement et du développement économique du territoire, d'exercer en lieu et place de ses membres :

- L'étude, la coordination et le suivi de l'établissement des infrastructures et réseaux publics et privés de communications électroniques à haut et très haut débit sur le territoire isarien. L'étude de l'établissement des réseaux de communications électroniques inclus l'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relatif à ces réseaux.

En outre, le syndicat mixte peut exercer, en lieu et place des membres qui en font la demande, les compétences suivantes :

- Le service public des réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales et notamment :
 - L'établissement, la mise à disposition et l'exploitation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques, ainsi que toutes les opérations qui y sont liées ;
 - La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée.
- L'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relative aux autres informations en matière d'aménagement du territoire.
- Le développement de l'usage et la facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc.) en faveur tant de ses membres que de ses administrés.

Vu les travaux d'enfouissement du réseau (plus particulièrement de la fibre) sur la rue du Placeau dans le cadre de la phase 2.

Vu le projet de convention de participation financière entre le SMOTHD et la commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de participation financière.

- **DE DIRE** que la dépense sera imputée au budget de la commune.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

Questions des élus